



COALITION DES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS/
DES PERSONNES VIVANT DANS LES CAMPS DES RÉFUGIÉS

Compassion-Dignité-Humanité

Rapport du premier trimestre de CDH/VICAR Janvier-Mars 2026

Avril 2026



Site web: www.cdhvicar.org



Email : info@cdhvicar.org



X: [@CbdhVicar](https://twitter.com/CbdhVicar)

Table des matières

i. LISTE DES SIGLES	3
1. INTRODUCTION GÉNÉRALE	4
2. MÉTHODOLOGIE ET SOURCES D'INFORMATION	4
3. DÉGRADATION DE LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS SELON LES PAYS D'ACCUEIL ...	4
3.1. Tanzanie : démolitions, violences et coercition au rapatriement	4
3.1.1. Poursuite des démolitions à Nyarugusu.....	4
3.1.2. Extension et accélération des démolitions à Nduta	5
3.1.3. Arrestations, torture, intimidations et violences	5
3.1.4. Décès préoccupant près de Nduta.....	6
3.1.5. Assistance humanitaire utilisée comme moyen de pression	6
3.1.6. Droit à l'éducation des enfants réfugiés	6
3.1.7. Déplacements secondaires hors de Tanzanie	7
3.2. Ouganda : mouvements secondaires et protection des nouveaux arrivants.....	7
3.3. Kenya : situation suivie et limites des informations vérifiées	7
3.4. Zambie : arrivée de réfugiés ayant quitté la Tanzanie	7
4. IMPACTS HUMAINS ET PSYCHOSOCIAUX.....	8
5. ANALYSE TRANSVERSALE : AGGRAVATION D'UN SCHÉMA RÉGIONAL DE PROTECTION.....	8

6. RÔLE ET ACTIONS DE LA CDH/VICAR.....	8
7. RECOMMANDATIONS	9
8. CONCLUSION GÉNÉRALE.....	9

i. LISTE DES SIGLES

- **CDH/VICAR** : Coalition pour la Défense des Droits Humains vivant dans les Camps de Réfugiés
- **CNDD-FDD** : Conseil National pour la Défense de la Démocratie – Forces de Défense de la Démocratie
- **CNIDH** : Commission Nationale Indépendante des Droits de l’Homme
- **DRC**: Danish Refugee Council
- **FOCODE** : Forum pour la Conscience et le Développement
- **FNL**: Front National de Libération
- **HCR** : Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
- **HRW**: Human Rights Watch
- **MSF**: Médecins Sans Frontières
- **ONG**: Organisation non Gouvernementale
- **SNR**: Service National de Renseignement
- **UA**: Union Africaine
- **WV**: World Vision

1. INTRODUCTION GÉNÉRALE

Le premier trimestre de l'année 2026 a été marqué par une aggravation rapide de la situation des réfugiés burundais, principalement en Tanzanie, où les opérations de démolition des habitations dans les camps de Nyarugusu et de Nduta, commencées à la fin de 2025, se sont poursuivies et intensifiées. Cette évolution s'est accompagnée de pressions croissantes en faveur du retour au Burundi, de restrictions d'accès à l'assistance, d'arrestations, d'intimidations, de violences physiques et de déplacements secondaires vers d'autres pays de la région.

Durant cette période, la CDH/VICAR a poursuivi son monitoring communautaire, la documentation des violations, les alertes publiques et le plaidoyer. Le présent rapport institutionnel ne constitue pas un rapport narratif de projet. Il vise à présenter la situation des réfugiés et les violations documentées ou corroborées entre le 1er janvier et le 31 mars 2026, dans la continuité du rapport trimestriel octobre-décembre 2025.

2. MÉTHODOLOGIE ET SOURCES D'INFORMATION

Le rapport repose sur une approche qualitative et de recoupement. Les informations proviennent des moniteurs, points focaux et contacts communautaires de la CDH/VICAR, des déclarations et documents institutionnels de la Coalition, des publications diffusées sur ses canaux numériques, ainsi que de sources médiatiques indépendantes.

Les chiffres issus du monitoring de la CDH/VICAR correspondent aux cas effectivement documentés par l'organisation et ne doivent pas être interprétés comme un décompte exhaustif de toutes les violations. Les informations attribuées à des témoins ou à des médias sont présentées comme telles. Certaines données sensibles sont volontairement omises ou anonymisées afin de protéger les victimes, les témoins et les sources.

3. DÉGRADATION DE LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS SELON LES PAYS D'ACCUEIL

3.1. Tanzanie : démolitions, violences et coercition au rapatriement

3.1.1. Poursuite des démolitions à Nyarugusu

Le trimestre s'est ouvert dans la continuité directe des événements du 31 décembre 2025. Le 1er janvier, la CDH/VICAR a publié une déclaration dénonçant la démolition massive des habitations à Nyarugusu. Presque toutes les maisons de la zone 13 avaient été détruites et des informations concordantes indiquaient que la zone 12 puis d'autres zones seraient visées. Des milliers de

réfugiés, notamment des enfants, des femmes et des personnes âgées, se sont retrouvés sans abri et exposés aux pluies.

Le 6 janvier, plus de 3 000 maisons avaient été déjà détruites à Nyarugusu, principalement dans les zones 12 et 13. Le 24 janvier, la CDH/VICAR signalait que, sur les six zones alors considérées dans son suivi du camp, des abris avaient déjà été détruits dans trois, laissant des communautés déplacées à l'intérieur même du camp.

3.1.2. Extension et accélération des démolitions à Nduta

À Nduta, les démolitions ont pris une ampleur considérable dès janvier. Le 8 janvier, les zones 17 et 18 avaient été presque entièrement rasées et que des sources locales évoquaient plus de 4 000 habitations détruites. Des jeunes ayant tenté de résister auraient été arrêtés. Une source médicale indiquait également qu'une dizaine de femmes avaient été admises à l'hôpital après avoir perdu connaissance à la suite du traumatisme lié à la destruction de leurs maisons.

Le 24 janvier, la CDH/VICAR¹ indiquait que les opérations de 2026 concernaient les 17 zones de Nduta et que quatre zones avaient déjà été entièrement détruites. En février, les destructions se sont poursuivies dans les deux camps. SOS Médias Burundi² estimait le 13 février que plus de 20 000 personnes avaient déjà été affectées. Le 20 mars, le média rapportait qu'environ 85 % du camp de Nduta avait été détruit et que des milliers de personnes étaient regroupées dans des centres d'attente surpeuplés.

3.1.3. Arrestations, torture, intimidations et violences

Le monitoring interne de la CDH/VICAR a permis de documenter à Nduta 11 cas de torture et 5 cas d'arrestations arbitraires entre janvier et mars 2026. À Nyarugusu, 4 cas de torture ainsi que 7 cas d'arrestations arbitraires et d'intimidations ont été recensés. Plusieurs réfugiés, leaders communautaires et responsables religieux accusés de décourager les retours ont été signalés comme particulièrement exposés.

Le 30 mars, la CDH/VICAR a reçu plusieurs alertes selon lesquelles des policiers tanzaniens et des membres du groupe Wanamugambo encerclaient certains secteurs de Nduta, frappaient des

¹ <https://cdhvicar.org/blog/widespread-destruction-of-burundian-refugee-shelters-in-nyarugusu-and-nduta-camps>

² <https://www.sosmediasburundi.org/2026/02/13/nyarugusu-et-nduta-tanzanie-des-familles-burundaises-laissees-sans-toit>

réfugiés et les forçaient à quitter leurs abris afin de procéder à leur enregistrement en vue du retour.

3.1.4. Décès préoccupant près de Nduta

Le 15 janvier, Le corps sans vie d'un réfugié burundais d'une trentaine d'années a été découvert à proximité de la rivière Ndorobo, à environ trois à cinq kilomètres du camp de Nduta. Le corps présentait plusieurs blessures à l'abdomen. La victime avait été vue pour la dernière fois quelques jours auparavant. Les informations disponibles dans les sources consultées ne permettent pas d'établir de manière définitive les circonstances ni les auteurs de ce décès.

3.1.5. Assistance humanitaire utilisée comme moyen de pression

Le 2 mars, plus de 600 réfugiés de Nyarugusu se sont présentés pour recevoir l'assistance mensuelle avant de découvrir que leurs cartes avaient été retirées du système. Dans ce cas, une partie des personnes privées d'aide s'est ensuite rendue au bureau d'enregistrement pour le retour. Cet épisode renforce les préoccupations de la CDH/VICAR concernant l'utilisation de la réduction ou de la suppression des conditions minimales de vie comme moyen indirect de pression.

3.1.6. Droit à l'éducation des enfants réfugiés

Les conséquences de la fermeture progressive des services dans les camps et de l'accélération des retours ont particulièrement affecté les enfants réfugiés. Dans son rapport complémentaire soumis le 13 mars 2026 au Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, la CDH/VICAR a notamment documenté les difficultés d'accès à l'éducation, dont la suspension de l'accès des élèves réfugiés burundais à l'examen national NECTA et la fermeture progressive des écoles dans les camps. L'organisation a relevé parmi les conséquences le décrochage scolaire, la détresse psychologique, les tensions familiales ainsi qu'un risque accru de travail des enfants et d'autres formes d'exploitation. Ces préoccupations sont également renforcées par l'UNICEF³ qui, dans son Flash Update du 30 mars 2026, estime que les enfants représentent environ 53 % de la population attendue parmi les personnes retournant au Burundi. L'agence constate que la réduction progressive et la fermeture des services dans les camps ont déjà perturbé l'apprentissage de nombreux enfants et avertit qu'en l'absence d'une réintégration scolaire rapide, les enfants retournés sont exposés à des risques de perte d'apprentissage, de classes surchargées et d'abandon scolaire. L'UNICEF relève également des risques de séparation familiale, de violences basées sur

³ <https://www.unicef.org/documents/burundi-tanzania-humanitarian-flash-update-no1-burundian-returnees-30-march-2026>

le genre et d'interruption du suivi des enfants vulnérables, particulièrement des enfants non accompagnés ou séparés.

3.1.7. Déplacements secondaires hors de Tanzanie

Face aux démolitions et à la perspective de fermeture des camps, certains réfugiés ont quitté la Tanzanie sans retourner au Burundi. Des mouvements vers l'Ouganda, le Rwanda, le Kenya et la Zambie ont été signalés. Ce phénomène montre que la fermeture des espaces de protection en Tanzanie ne conduit pas nécessairement à un retour durable au Burundi, mais peut produire un nouvel exil et de nouvelles vulnérabilités.

3.2. Ouganda : mouvements secondaires et protection des nouveaux arrivants

Au cours du trimestre, la CDH/VICAR a reçu des informations sur l'arrivée en Ouganda de Burundais ayant quitté la Tanzanie dans le contexte des démolitions et des pressions au retour. Les documents disponibles pour janvier-mars 2026 ne permettent toutefois pas d'établir un bilan chiffré complet de leur situation. Le phénomène demeure un sujet de suivi, notamment quant à l'accès à l'asile, à l'enregistrement et à la protection contre le refoulement.

3.3. Kenya : situation suivie et limites des informations vérifiées

La CDH/VICAR a continué à suivre la situation des réfugiés burundais au Kenya. Des informations font état de mouvements secondaires de personnes quittant la Tanzanie vers le Kenya. Toutefois, les documents et sources vérifiés pour la période du 1er janvier au 31 mars 2026 ne permettent pas de documenter avec le même niveau de précision des violations nouvelles au Kenya. Le rapport évite donc d'extrapoler à partir des événements du trimestre précédent.

3.4. Zambie : arrivée de réfugiés ayant quitté la Tanzanie

Le déplacement secondaire est particulièrement visible en Zambie. Le 13 mars, SOS Médias Burundi a rapporté qu'entre 100 et 150 nouveaux arrivants burundais, principalement des jeunes, des femmes et des enfants venant de Tanzanie, se trouvaient au centre de transit de Meheba. Selon la source citée, ils manquaient notamment d'assistance alimentaire et de matelas et attendaient le traitement de leur demande d'asile. Ce mouvement était relié à la fermeture annoncée de Nduta et Nyarugusu et à la crainte d'un retour au Burundi.

4. IMPACTS HUMAINS ET PSYCHOSOCIAUX

Les démolitions répétées, l'incertitude concernant le statut et l'avenir des camps, les violences, les arrestations et la perte de l'assistance ont produit des effets humains importants. Des familles ont été contraintes de dormir à l'extérieur ou dans des centres d'attente surpeuplés. Les enfants ont subi simultanément la perte de leur logement, l'interruption de leur scolarité et l'incertitude entourant un éventuel retour.

Les témoignages recueillis et les informations médiatiques font état de peur, de détresse psychologique, de traumatismes et d'un sentiment d'abandon. L'épisode rapporté à Nduta en janvier, où plusieurs femmes ont perdu connaissance après les démolitions, illustre la dimension psychosociale de la crise.

5. ANALYSE TRANSVERSALE : AGGRAVATION D'UN SCHEMA RÉGIONAL DE PROTECTION

Les faits du premier trimestre prolongent et aggravent les tendances identifiées dans le rapport octobre-décembre 2025. La destruction des infrastructures et des habitations, la réduction de l'assistance et les pressions administratives se combinent pour rendre progressivement la vie dans les camps difficilement soutenable. La CDH/VICAR considère que cette combinaison doit être examinée à la lumière du principe selon lequel tout rapatriement doit être volontaire, sûr, digne et fondé sur un choix libre et éclairé.

Un autre élément majeur est l'apparition plus visible d'un déplacement secondaire régional. Lorsque des réfugiés quittent la Tanzanie pour demander une nouvelle protection en Ouganda, au Kenya, au Rwanda ou en Zambie plutôt que de retourner au Burundi, cela constitue un indicateur important des craintes persistantes exprimées par une partie de la population réfugiée.

6. RÔLE ET ACTIONS DE LA CDH/VICAR

- Maintien d'un réseau de monitoring et de points focaux dans les camps afin de documenter les violations et de vérifier les alertes.
- Documentation de cas de torture, d'arrestations arbitraires, d'intimidations, de violences et de démolitions d'habitations.
- Publication de déclarations et d'alertes, notamment la déclaration n°001 du 1er janvier sur les démolitions à Nyarugusu.

- Communication régulière sur le site de la Coalition et sur le compte X @CbdhVicar afin de donner une visibilité aux violations signalées.
- Transmission de dossiers et d'éléments documentaires aux mécanismes internationaux compétents, notamment le Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées ou involontaires.
- Soumission, le 13 mars, d'un rapport complémentaire sur le droit à l'éducation des enfants réfugiés burundais au Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant.
- Plaidoyer pour le respect du non-refoulement, du caractère volontaire du rapatriement et de la participation réelle des réfugiés aux décisions concernant leur avenir.

7. RECOMMANDATIONS

1. Aux autorités tanzaniennes : mettre fin aux démolitions coercitives, aux violences et aux pressions directes ou indirectes visant à obtenir l'enregistrement au retour.
2. Au HCR et aux partenaires humanitaires : garantir l'accès à la protection, à l'alimentation, aux soins, à l'hébergement et à l'information jusqu'au départ effectivement volontaire des réfugiés.
3. Aux gouvernements de la région : garantir l'accès à l'asile et respecter strictement le principe de non-refoulement pour les personnes quittant la Tanzanie à la recherche d'une nouvelle protection.
4. Aux autorités burundaises et tanzaniennes : veiller à ce que tout retour soit véritablement volontaire, sûr, digne et fondé sur une information complète.
5. Aux acteurs de l'éducation : garantir la continuité scolaire des enfants encore dans les camps et mettre en place des mécanismes rapides de réintégration pour les enfants rapatriés.
6. Aux mécanismes régionaux et internationaux des droits humains : poursuivre l'examen des allégations de torture, d'arrestations arbitraires, de disparitions et de coercition au retour.
7. À la communauté internationale : soutenir les pays accueillant les mouvements secondaires de réfugiés afin que le déplacement de la crise ne conduise pas à une nouvelle dégradation de leur protection.

8. CONCLUSION GÉNÉRALE

Le premier trimestre 2026 constitue une nouvelle phase critique pour les réfugiés burundais en Tanzanie. Les démolitions commencées à la fin de 2025 se sont transformées en une restructuration profonde des camps, accompagnée de violences, de privations et d'une accélération

des retours. La situation a également produit des effets au-delà des frontières tanzaniennes, avec l'apparition de nouveaux mouvements de réfugiés vers d'autres pays de la région.

La CDH/VICAR réaffirme que la recherche de solutions durables ne peut se faire au détriment des principes fondamentaux de protection internationale. Elle poursuivra la documentation des violations, la transmission des cas aux mécanismes compétents, l'alerte publique et le plaidoyer en faveur de la dignité, de la sécurité et des droits des réfugiés.